



## Commission économique pour l'Europe

### Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

**Questions de fond: participation du public aux travaux  
des instances internationales**

### Rapport de la sixième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	2
II. Adoption de l'ordre du jour .....	7	2
III. Processus de consultation engagé pendant la période intersessions.....	8–10	2
IV. Études de cas sur la participation du public aux travaux des instances internationales .....	11–12	3
V. Travaux futurs.....	13–16	3
Annexe		
Résumé du Président de l'atelier sur l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales .....		

## I. Introduction

1. L'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, créée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), a tenu sa sixième réunion à Genève le 23 février 2011.
2. Ont participé à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays ci-après: Arménie, Belgique, Croatie, France, Géorgie, Italie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova et Ukraine. L'Union européenne était aussi représentée.
3. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale étaient eux aussi représentés. Les secrétariats de divers accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement relevant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) y ont également pris part, à savoir le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). Le Président de l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel (Irlande) était également présent.
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: *CEE Bankwatch* (Pologne); *ECO-Tiras International Environmental Association of River Keepers* (République de Moldova); École des parents et des éducateurs (EPE) (Belgique); Centre de Florozon pour la démocratie environnementale (ex-République yougoslave de Macédoine); Dossier vert (Ukraine); *Greenpace International* (Pays-Bas); Association pour l'agriculture biologique (Albanie); Consortium jeunesse de groupes d'ONG Rio+20/CCNUCC (Finlande); *Women in Europe for a Common Future* (WECF) (Allemagne); et *Environmental Management Law Association and The Access Initiative* (EMLA & TAI Europe) (Hongrie).
5. Les institutions financières internationales présentes étaient la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.
6. Les associations universitaires et professionnelles ci-après étaient représentées: Université Opole, Université du Massachusetts et EuropaBio (Suisse).

## II. Adoption de l'ordre du jour

7. L'Équipe spéciale a adopté son ordre du jour, tel que présenté dans le document informel disponible sur sa page Web (<http://www.unece.org/env/pp/ppif.htm>).

## III. Processus de consultation engagé pendant la période intersessions

8. Le secrétariat a présenté le projet de texte de publication commandité par l'Équipe spéciale. Ce projet est le fruit du processus de consultation relatif à la participation du public aux travaux des instances internationales engagé durant la période intersessions qui a

précédé. L'ensemble du matériel s'y rapportant était disponible sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>. Une cinquantaine d'instances internationales ont participé au processus de consultation, qui s'est déroulé de la mi-2006 à la mi-2007, avec, en point d'orgue, un atelier international auquel ont assisté des représentants des instances internationales, des gouvernements, des milieux universitaires et de la société civile.

9. On a pu noter que la publication s'est inspirée de nombreuses expériences tirées de la promotion de la participation du public aux travaux des instances internationales, telles qu'elles ont pu être recueillies au cours du processus de consultation. L'idée était que cette publication puisse ainsi servir de référence facile d'accès pour tous les intéressés dans un tableau d'ensemble des bonnes pratiques recensées dans ce domaine, parmi les principales.

10. Après s'être félicitée du document, l'Équipe spéciale a estimé qu'il fallait continuer d'y travailler et a appelé les pays et les parties prenantes à faire part de leurs observations et à fournir davantage d'exemples. Tout en faisant observer qu'il serait utile d'avoir des exemples qui ne soient pas limités à la seule région de l'Europe, les participants ont exprimé le souhait de pouvoir disposer d'exemples régionaux en plus grand nombre. De l'avis général, les participants devraient communiquer leurs observations éventuelles d'ici au 10 mars 2011, après quoi le texte serait finalisé par le secrétariat en consultation avec le Président et publié en tant que document officiel en vue de la quatrième session de la Réunion des Parties (29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011), en parallèle avec une version affichée sur le Web, pouvant être actualisée au gré des besoins. Les participants sont convenus d'intituler le document «Participation du public aux travaux des instances internationales: les bonnes pratiques et les défis à relever». Une nouvelle introduction mettrait l'accent sur la valeur des approches innovantes ainsi que sur la nécessité d'une volonté politique pour promouvoir cette participation.

#### **IV. Études de cas sur la participation du public aux travaux des instances internationales**

11. Le secrétariat a présenté un recueil en ligne d'études de cas, disponible sur le site Web de la Convention<sup>2</sup>, et a remercié tous ceux qui y avaient contribué.

12. L'Équipe spéciale, après avoir salué ce recueil, a exprimé le souhait de le voir complété par de nouveaux cas à mesure qu'il s'en présentera, et invité le secrétariat à faire en sorte d'en faire un site «vivant».

#### **V. Travaux futurs**

13. Après avoir examiné la décision de promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (AC/WGP-13/CRP.1)<sup>3</sup>, l'Équipe spéciale a indiqué que le Groupe de travail des Parties superviserait à l'avenir les efforts déployés en vue de la participation du public aux travaux des instances internationales. Certains participants ont fait observer que, si leur souhait était de voir l'Équipe spéciale poursuivre l'action engagée, il leur paraissait que ladite décision serait une manière économiquement plus rentable de la prolonger. Certains participants ont fait part de leur réticence à l'idée d'allouer des ressources au processus de consultation sur la participation du public aux travaux des instances internationales, en soulignant que les Parties n'avaient pas encore fait

<sup>1</sup> <http://www.unece.org/env/pp/ppif.htm>.

<sup>2</sup> <http://www.unece.org/env/pp/ppif.compendium.htm>.

<sup>3</sup> Documents disponibles à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/wgp.htm>.

tout ce qu'elles pouvaient dans ce domaine. Ils ont souligné que la création éventuelle d'une nouvelle équipe spéciale à l'avenir pourrait être un point intéressant à débattre le moment venu, si nécessaire.

14. L'Équipe spéciale a examiné les thèmes qui lui paraissaient mériter de faire l'objet d'un débat futur au sein du Groupe de travail des Parties, à savoir, entre autres: a) de renforcer les mesures nationales par une coopération accrue entre les ministères et autres autorités gouvernementales respectifs; b) de mettre sur pied des activités conjointes au titre de la Convention d'Aarhus avec d'autres instances internationales; et c) de conseiller d'autres instances intéressées. Une action plus approfondie aux côtés des institutions financières internationales est également apparue comme potentiellement bénéfique.

15. Le Président a pris note de ces points et remercié l'Équipe spéciale de ses contributions depuis sa création. L'Équipe spéciale avait montré ce qu'il était possible de faire, avait permis de vraies avancées sur le plan pratique et ouvert de nouveaux champs d'action pour la Convention d'Aarhus.

16. Les participants ont remercié le Président en exercice et l'ancien Président de l'Équipe spéciale, ainsi que la France, pour la conduite des travaux dans ce domaine.

## Annexe

### **Résumé du Président de l'atelier sur l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales**

**Rédigé par le Président de l'Équipe spéciale avec l'aide du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Un atelier s'est tenu les 23 et 24 février 2011 à Genève, immédiatement après la sixième réunion de l'Équipe spéciale sur la participation du public aux travaux des instances internationales, atelier à l'occasion duquel les Parties, les ONG, les représentants des instances internationales intéressées et d'autres experts ont échangé leurs expériences respectives dans la promotion de l'application des principes de la Convention d'Aarhus aux instances internationales<sup>4</sup>. Cet atelier, qui a mêlé les communications et les débats ouverts, était articulé autour de quatre sessions consacrées a) aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies devant se tenir à Rio de Janeiro en 2012 sur le thème du développement durable (Rio+20); b) les difficultés auxquelles se heurtent les accords multilatéraux de la CEE eu égard à la participation du public; c) les avancées des conférences se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); et d) le rôle de tiers dans la promotion de la Convention d'Aarhus, et en particulier les institutions financières internationales.

2. En déclarant ouvert l'atelier, le Président a indiqué que le segment de haut niveau de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et sa déclaration seraient consacrés au rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion du développement durable et serviraient de contribution à la Conférence Rio+20, ajoutant que cet atelier apporterait sa pierre à ce processus. L'expérience de l'Équipe spéciale était pertinente vis-à-vis à la fois du contenu de la Conférence Rio+20 et des préparatifs des gouvernements comme des ONG en vue de cette Conférence, à partir des expériences faites en liaison avec la CCNUCC. En effet, l'atelier précédent de l'Équipe spéciale, qui avait eu lieu en juillet 2010, avait permis aux Parties de contribuer à un réexamen des règles de la CCNUCC concernant le statut d'observateur et la participation du public. Il a en outre été souligné que le principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992 avait conduit directement à la création de la Convention d'Aarhus, et que les documents officiels du moment pour la Conférence Rio+20 soulignaient le caractère essentiel de la participation du public pour le développement durable. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus seraient déterminants pour passer en revue les dispositions institutionnelles relatives au développement durable, notamment quant à l'importance de disposer d'instruments régionaux juridiquement contraignants, tels que la Convention d'Aarhus. Le fait d'avoir ajouté à l'atelier une session consacrée au rôle des institutions financières internationales dans la promotion des principes de la Convention d'Aarhus avait également une importance dans l'optique de la Conférence Rio+20.

---

<sup>4</sup> L'ordre du jour de l'atelier et le texte des communications qui y ont été faites sont disponibles à l'adresse: <http://www.unccc.org/env/ppif.htm>.

## II. Rio+Aarhus – vingt ans plus tard

3. La première session a été consacrée à promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus à la Conférence Rio+20. Les participants ont débattu des différents moyens de promouvoir le principe 10 de la Déclaration de Rio et ont salué la Convention en tant qu'instrument efficace ayant le potentiel de faire de la participation du public une réalité dans la région et une source d'inspiration pour d'autres pays. De nombreuses idées ont été débattues concernant la manière dont les Parties à la Convention d'Aarhus pourraient organiser leurs préparatifs nationaux et échanger leurs expériences avec les gouvernements d'autres régions à l'approche de la Conférence Rio+20, par exemple par le biais d'une coopération bilatérale ou de la collaboration avec le pays d'accueil.

4. Des communications ont été faites par la France, par *The Access Initiative* et par *Women in Europe for a Common Future*. La France a commencé par camper le décor au plan mondial, en expliquant l'accent mis par la Conférence Rio+20 sur la manière d'aborder l'économie verte et le problème de la pauvreté dans le cadre du développement durable. Elle a fait observer qu'un certain nombre de processus préparatoires se déroulaient à l'échelle mondiale et que des opportunités étaient prévues pour que différents groupes d'intérêt puissent apporter leurs contributions dès à présent et immédiatement avant la Conférence. On voyait déjà se dessiner un consensus sur les formes que pourrait prendre une nouvelle économie verte.

5. La France a ensuite exposé le processus complet de participation du public dans lequel son gouvernement s'était engagé en prévision de la Conférence Rio+20. Le processus d'engagement du public avait été lancé par le Président en 2007 avec le «Grenelle de l'environnement», et ce sur une échelle encore jamais vue jusque-là. Les principes que s'était ainsi fixés la France étaient notamment de ne rien laisser au hasard, de viser à l'égalité et de ne pas escompter de résultat déterminé d'avance. Le processus englobait des ONG nationales et internationales et des universitaires réunis dans un Comité Rio+20 placés sous l'autorité du Comité national du développement durable et du «Grenelle de l'environnement». Il est à noter que ce comité était coprésidé par le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'environnement. D'autres ministres clés y étaient également associés, comme les Ministres de l'agriculture et des finances. Tous les acteurs clés feront partie de la délégation française à Rio, y compris ceux de la société civile. En outre, des informations seront données en temps réel et toutes les contributions écrites seront mises en ligne.

6. La représentante de *Women in Europe for a Common Future* a donné la perspective d'une ONG concernant les préparatifs et les défis à relever pour Rio+20. Parmi les points essentiels ainsi relevés, on peut citer la possibilité offerte aux grands groupes d'être associés à tous les stades, le besoin d'un renforcement des capacités pour assurer une participation significative, et la mise à disposition de fonds garantissant les moyens de participer. En outre, il a été noté que la participation du public n'était pas toujours inscrite dans les règles générales et que le droit à la parole dans les instances internationales, en particulier, mériterait d'être mieux garanti pour la société civile, sachant que celle-ci n'était souvent autorisée à intervenir qu'à la fin d'une session. Enfin, pour garantir la représentativité, il fallait également fixer des lignes directrices concernant le mode de structuration des grands groupes, notamment en matière d'élection, de rotation, etc.

7. Le Directeur de *The Access Initiative* (TAI) a rendu compte d'activités déployées pour renforcer l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio. Il a exprimé l'avis que la Conférence Rio+20 devrait être consacrée à l'application effective du principe 10 dans le cadre des débats sur la gouvernance. Trois options essentielles s'offraient pour le renforcement de l'application du principe 10: l'adhésion à la Convention d'Aarhus de pays extérieurs à la CEE; une convention d'envergure mondiale, ou des conventions régionales.

La Convention d'Aarhus avait apporté la preuve qu'elle était un bon modèle et qu'elle était ouverte aux pays extérieurs à la CEE. Une convention d'envergure mondiale, risquait d'entraîner une «course au moins-disant», alors que des conventions de portée régionale pourraient être façonnées «sur mesure», associer pleinement les pays concernés et tirer parti du modèle offert par la Convention d'Aarhus. L'expérience de la Convention d'Aarhus pouvait servir de guide tout en laissant suffisamment de marge de manœuvre à d'autres pour se doter de leur propre convention.

8. Les participants sont tombés d'accord que l'aspect le plus important était de mettre en œuvre le principe 10 partout dans le monde, et aussi que la modalité de cette mise en œuvre pouvait varier selon les circonstances locales. Au cours du débat, il a été noté que toute initiative portant sur une convention d'envergure mondiale devrait recevoir l'appui des pays en développement également. L'opinion a été exprimée selon laquelle les initiatives de convention régionale devraient émaner de pays de ces régions. La Convention d'Aarhus pourrait servir de modèle à cet égard et les expériences faites dans ce cadre pourraient être partagées. Les Parties à la Convention d'Aarhus pourraient approcher d'autres gouvernements à l'approche de la Conférence Rio+20 et leur faire part de leurs expériences dans le cadre de la Convention. La Convention d'Aarhus n'avait pas à être proposée de façon agressive comme la seule solution possible; toutefois, elle devrait servir d'inspiration pour d'autres. Des participants se sont également dits mal à l'aise avec le fait que l'Europe semblait très désireuse de montrer la voie, alors qu'il n'était pas clair que le reste du monde lui ait donné ce mandat. Les Parties à la Convention d'Aarhus pourraient fournir à la Conférence Rio+20 des informations sur ce qu'elles avaient réussi à accomplir tant en termes de réglementations que dans la pratique, de telle sorte que la Convention puisse être présentée et que ses accomplissements soient examinés.

9. La possibilité a été évoquée que la Réunion des Parties puisse examiner, à travers la déclaration, l'adoption éventuelle d'instruments régionaux juridiquement contraignants.

10. L'avis a également été exprimé que, depuis la mise en œuvre du Principe 10, la nature de l'engagement des parties prenantes avait pris une toute autre tournure et qu'il était temps, par conséquent, d'envisager une deuxième mouture des droits et responsabilités.

11. Dans ses remarques finales à la suite de la première session, le Président a observé que l'atelier avait manifesté un intérêt pour d'éventuelles initiatives de jumelage et autres initiatives de coopération bilatérale en tant que moyens s'offrant aux Parties de la Convention d'Aarhus d'échanger leurs expériences avec d'autres gouvernements. Il y avait notamment un rôle important à jouer pour les Parties à la Convention d'Aarhus sur le plan de la liaison avec d'autres gouvernements et avec les organisateurs de la Conférence Rio+20, et en particulier l'Afrique du Sud, pays hôte du Groupe de haut niveau sur la viabilité de l'environnement mondial créé par le Secrétaire général des Nations Unies, qui fera son rapport à la fin de 2011 et aura un rôle clef à jouer dans les préparatifs de la Conférence Rio+20, de même que le Brésil, en tant que pays accueillant la Conférence.

### **III. Plus près de chez soi**

12. La deuxième session de l'atelier a été consacrée à la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les accords de la CEE sur l'environnement. Le Président a rappelé les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, dans lesquelles l'accent était mis sur l'importance de la participation du public aux travaux des instances internationales dans le contexte des traités de la CEE. En adoptant les Lignes directrices d'Almaty (CE/MP.PP/2005/2/Add.5) par sa décision II/4, la Réunion des Parties avait recommandé leur application par toutes les Parties, en reconnaissant que celles-ci

pourraient souhaiter aborder graduellement l'application des Lignes directrices, en mettant plus spécialement l'accent sur les traités de la CEE relatifs à l'environnement. Les participants à l'atelier ont assisté aux exposés des secrétariats de trois des accords multilatéraux de la CEE (la Convention d'Espoo, la Convention sur les accidents industriels et le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau).

13. La conclusion de l'atelier a été que, même si ces trois accords prévoyaient l'engagement du public, le manque de mobilisation et de présence du public posait problème. Le manque d'intérêt du public pouvait s'expliquer par le fait que celui-ci considérait qu'il devait être informé mais qu'il n'avait pas réellement voix au chapitre lors de la prise de décisions. Il appartenait aux Parties et aux secrétariats de faire clairement valoir auprès du public quel apport on attendait de lui et sur quels résultats pouvait déboucher sa participation. De même, lorsque les questions s'avéraient complexes ou non réellement «tangibles», à l'instar des risques et de la sécurité, ou de l'eau et de la santé, un renforcement de capacités s'imposait à la fois pour la société civile et pour les autorités. Une autre question qui se posait était la nécessité d'une coopération interministérielle étroite entre toutes les autorités concernées et la participation de correspondants nationaux des Conventions d'Aarhus, qui puissent dispenser leurs conseils sur la manière de faire participer le public. À cet égard, l'Arménie a fait part de son expérience nationale concernant l'application des accords multilatéraux dans le pays.

14. Au cours des exposés et du débat ouvert qui a suivi, les suggestions suivantes ont été faites par les participants:

a) S'agissant du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, il a été proposé de:

- i) Renforcer la participation du public dans la prise de décisions sur l'eau et la santé;
- ii) Prendre appui sur le cadre du Protocole et les processus de fixation d'objectifs pour mettre précisément l'accent sur la participation du public dans la prise de décisions concernant l'eau et la santé;
- iii) Développer les cours de formation/les ateliers/les échanges d'expériences sur le moyen d'organiser la participation du public dans la fixation d'objectifs et la mise au point de manuels et de recommandations spécifiques concernant la participation du public dans l'application du Protocole;

b) S'agissant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, il a été proposé de:

- i) Procéder à un échange de bonnes pratiques et d'expériences sur la participation du public aux travaux de la Convention;
- ii) Recenser les raisons possibles des limites de la participation et de la formulation de recommandations destinées à y remédier;

c) S'agissant de la Convention d'Espoo, il a été suggéré:

- i) D'examiner les problèmes de transparence pouvant éventuellement se poser++ au niveau de la coopération bilatérale/multilatérale dans le cadre de la Convention;
- ii) De renforcer les dispositions de la Convention se rapportant à la participation du public;
- iii) De veiller à ce que le public ait accès aux réunions en agissant au niveau des éventuelles contraintes financières;

iv) De faire que le public ait accès à la procédure d'examen de la conformité (Comité de contrôle du respect des dispositions), surtout en ce qui concerne le Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale.

15. Dans ses remarques finales à la suite de la deuxième session, le Président a fait observer que certains des domaines couverts par les trois Conventions de la CEE n'étaient pas des domaines se caractérisant par une tradition de participation du public. Ainsi, les questions de gestion des risques et les considérations de sécurité étaient pour beaucoup des concepts entièrement nouveaux. Il en allait de même des questions de santé liées à l'eau, même si l'eau dans le contexte des effets sur l'environnement avait davantage mobilisé la participation du public par le passé. Le fait de réunir différents ministères pouvait par conséquent aider à un meilleur échange de connaissances et à un renforcement des capacités.

16. Au niveau national, une application effective de la Convention passerait nécessairement par le renforcement des capacités des correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus au niveau local, pour une mise en réseau avec les correspondants nationaux des autres conventions. Certains ministères, par exemple ceux liés à la santé et à la gestion des risques, n'ont eu que peu de contacts avec la Convention d'Aarhus pour ce qui concerne la participation du public en liaison avec la sécurité et l'exposition à un risque accru.

#### **IV. Les avantages à retirer**

17. La troisième session a été l'occasion de débattre de la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre des conférences de la CCNUCC, avec un intérêt particulier pour les progrès réalisés pendant la préparation de la seizième Conférence de la CCNUCC, puis pendant la Conférence proprement dite et au lendemain de celle-ci (Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010). Le Président a rendu compte des progrès accomplis depuis le dernier atelier consacré à la participation du public aux travaux des instances internationales, en juin 2010, et des orateurs de l'Italie, du secrétariat de la CCNUCC et du consortium jeunesse de la CCNUCC, de même que des participants dans l'assistance ont procédé à un échange de vues sur les avancées et sur ce qu'il restait à faire.

18. Le secrétariat de la CCNUCC a rendu compte des améliorations réalisées dans le but de faciliter la participation du public à la Conférence de Cancún sur le climat, notamment à propos de la dotation insuffisante en effectifs, compte tenu de l'augmentation du nombre des observateurs et de la volonté du public de participer: très peu de personnels étaient chargés de s'occuper des observateurs et ils étaient pour l'essentiel engagés sur une base temporaire. C'est pourquoi des mandants regroupant des parties prenantes avaient été créés, ce qui devait permettre aux groupes de la société civile de jouir d'une reconnaissance appropriée et d'avoir droit à la parole. Cette initiative positive résultait des enseignements tirés de la Conférence de Copenhague de 2009 et de l'atelier sur la participation du public aux travaux des instances internationales de la Convention d'Aarhus de juin 2010. Bon nombre des suggestions émanant d'ateliers antérieurs avaient été retenues par le secrétariat de la CCNUCC, et l'Organe subsidiaire d'exécution se réunirait en juin 2011 pour examiner les besoins supplémentaires concernant les représentants de la société civile.

19. Un représentant faisant partie du groupe d'intérêt de la jeunesse de la CCNUCC a dit partager les mêmes inquiétudes, soulignant le besoin d'une flexibilité plus grande encore au niveau des règles et des pratiques en matière d'enregistrement et de participation et appelant à une meilleure collaboration avec la société civile. L'importance de l'engagement de la société civile par les gouvernements dans les préparatifs nationaux aux manifestations internationales a également été soulignée et il a été noté que les Parties à la Convention

d'Aarhus avaient une solide expérience devant leur permettre de faciliter ce processus. À cet égard, l'Italie a fait état de l'action déployée au niveau national pour engager la société civile dans les préparatifs des manifestations internationales relatives aux changements climatiques, à l'aide de moyens divers tels que des consultations avec la société civile destinées à préparer une position nationale et l'intégration d'ONG dans la délégation officielle.

20. Parmi les questions précises qui ont été soulevées et les suggestions qui ont été faites durant la troisième session, il faut citer celles-ci:

- a) Il faut mettre l'accent sur une participation publique effective au cœur des négociations, et non sur la création de processus parallèles;
- b) La société civile doit être pleinement associée aux ateliers et aux organes créés en vertu des Accords de Cancún;
- c) Les débats tripartites entre le secrétariat, le pays hôte et la société civile sont essentiels dans la période qui précède les conférences internationales;
- d) La question des coûts pour les ONG doit être traitée, et non seulement pour ce qui concerne les déplacements, mais aussi le logement, la location d'espaces de bureaux et l'organisation de manifestations parallèles;
- e) Pour une participation effective et efficace du public, il faut que la société civile soit présente au bon moment et au bon endroit, là où le processus décisionnel se déroule;
- f) De manière générale, toutes les réunions devraient être ouvertes aux observateurs;
- g) Pour une participation plus efficace, la société civile devrait être autorisée à être présente et à intervenir dans les négociations;
- h) Un usage accru des émissions diffusées sur le Web et la publication de transcriptions officielles ont un rôle important à jouer pour un meilleur accès à l'information;
- i) La liberté de manifester pacifiquement, sans aucune censure des messages véhiculés, devrait être garantie par le secrétariat;
- j) En cas de comportement déplacé, les sanctions appliquées devraient être prises de manière démocratique;
- k) Il faudrait mettre sur pied un processus de recours rapide et transparent ouvert aux ONG concernant les décisions portant sur des exclusions/restrictions à l'engagement de parties prenantes;
- l) Les parties prenantes devraient se voir accorder un statut légal sur la base de l'application par leurs soins du mécanisme mis en place en vertu du Protocole de Kyoto;
- m) Les parties prenantes devraient être autorisées à participer aux procédures de recours contre les décisions du Conseil d'administration du Mécanisme pour un développement propre et participer pleinement aux nouveaux organes: le Comité transitoire du Fonds de Copenhague pour le climat et le Comité pour l'adaptation aux effets du changement climatique.

21. Dans ses remarques finales à la suite de la troisième session, le Président a noté que la CCNUCC était confrontée au problème épineux du grand nombre de participants et de demandes, et que ce problème devrait trouver une réponse appropriée, négociée en étroite relation avec le pays hôte. Il a encouragé les Parties à agir de leur côté pour approcher à l'avenir les gouvernements des pays hôtes, notamment celui de l'Afrique du Sud, de

manière à procéder à un échange de vues sur les dispositions pratiques concernant les observateurs. Il a également évoqué l'appel à une interprétation plus souple des règles des Nations Unies dans les processus de la CCNUCC, un domaine dans lequel la Convention d'Aarhus avait acquis une certaine expérience.

22. Évoquant la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire d'exécution (OSE) en juin 2011, le Président a recommandé aux Parties d'encourager l'OSE à se mettre en contact avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus dans le but d'échanger leurs expériences respectives. Bien que cette réunion particulière n'ait à traiter que des dispositions en vue de la réunion, le Président a suggéré que l'OSE encourage toutes les Parties à favoriser la participation du public dans la phase préparatoire de la réunion en Afrique du Sud, au niveau national.

## V. Les institutions financières internationales – un nouvel appui en faveur de la Convention

23. La quatrième session de l'atelier a été consacrée à promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans les processus et les projets des tiers, et notamment des institutions financières internationales, et avait pour but de déterminer le rôle que devraient jouer des tiers tels que les banques et les bailleurs de fonds, lorsqu'ils sont associés à des projets ou des activités dans des pays ayant ratifié la Convention d'Aarhus. Des membres de groupes appartenant à des institutions financières internationales, à des gouvernements, à des ONG et à des universités se sont exprimés sur un certain nombre de difficultés et d'approches privilégiant les bonnes pratiques dans ce domaine, en proposant des instruments susceptibles d'améliorer les pratiques existantes et en faisant des suggestions à l'intention des groupes clefs, notamment les institutions financières internationales, les bailleurs de fonds et le secteur privé.

24. La remarque a été faite que les banques pourraient elles-mêmes servir d'instrument pour promouvoir le respect de la Convention, en veillant à ce que les projets qu'elles financent soient développés et mis en œuvre en accord avec les dispositions de la Convention. Dans ce sens, les banques pourraient être considérées comme des décideurs environnementaux, mais une réflexion s'imposait quant à la question de savoir jusqu'où elles pourraient aller en demandant le respect de la Convention, et dans quelle mesure elles pourraient refuser de financer des projets pour cause de non-conformité. De plus, comment les banques pourraient-elles s'assurer d'une participation significative du public? En réponse, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement a adressé une invitation au secrétariat de la Convention concernant la mise sur pied d'un dialogue devant permettre de recenser les outils dont devraient être dotées les institutions financières internationales pour vérifier la conformité des conditions posées au niveau des projets avec la Convention et mettre au point des lignes directrices qui puissent guider les projets d'utilité publique concernant les obligations à respecter au titre de la Convention d'Aarhus.

25. Divers points précis ont été soulevés durant la quatrième session, à savoir:

a) Les obligations qu'impose la Convention d'Aarhus engagent les gouvernements et non les sociétés privées;

b) Les projets financés par les institutions financières internationales doivent être conformes aux réglementations pertinentes;

c) Face à un client privé, une institution financière internationale ne négocie pas avec l'État mais seulement avec la société en question, qui est seule concernée par la relation juridique nouée avec l'institution;

d) Les banques appuient tout un ensemble d'accords et de programmes internationaux, que reflètent leurs politiques;

e) Les informations communiquées aux banques en toute confiance ne peuvent être rendues publiques qu'avec la permission de l'entité qui les a communiquées;

f) Les écarts de pratique des institutions financières internationales en termes de divulgation d'informations sur leur site Web, reflétant les questions de ressources et le principe de la responsabilité du client;

g) Les difficultés particulières que peut poser la participation du public sont entre autres: les différences entre les périodes de consultation des gouvernements et des institutions financières internationales; le manque de directives données aux prestataires de services publics concernant leurs obligations au titre de la Convention d'Aarhus; la difficulté de garantir que les consultations porteront leurs fruits; et le mode opératoire face aux organes et aux pays qui ne sont pas signataires de la Convention d'Aarhus.

26. Le représentant de *CEE Bankwatch* a souligné une fois de plus le rôle important des institutions financières internationales dans la promotion de la Convention d'Aarhus parmi les emprunteurs, moyennant l'application de principes, de normes et de procédures. Il a été proposé que les institutions financières internationales soient traitées comme des organes décisionnels en matière d'environnement, dans la mesure où elles décidaient d'accorder ou non des fonds à des projets et où la prise en compte de la question de l'environnement (évaluation environnementale) faisait partie intégrante de leur processus décisionnel. Un certain nombre de suggestions ont été faites à l'adresse des institutions financières internationales et notamment:

a) Une plus grande transparence des délibérations de ces instances concernant l'environnement et un meilleur accès à ces délibérations;

b) La divulgation de toutes les informations détenues par les institutions financières internationales dans le domaine de l'environnement – sauf en cas d'interdiction de divulguer lesdites informations, comme prévu dans la Convention d'Aarhus;

c) Les abrégés ou les transcriptions des délibérations des organes directeurs des instances financières internationales ayant trait à l'environnement devraient être rendus publics;

d) Les Parties devraient s'assurer que les autorités compétentes sont pleinement conscientes des liens existant entre leurs obligations au titre de la Convention d'Aarhus et les procédures qu'appliquent les institutions financières internationales.

27. Un membre de la délégation géorgienne et un expert juridique polonais ont fait part de leurs expériences quant à la mesure dans laquelle les difficultés précédemment citées peuvent être affrontées au niveau national. Il a été relevé que les gouvernements préféreraient travailler avec des bailleurs de fonds et des institutions financières internationales ayant déjà intégré dans leurs politiques les procédures de participation du public. Cela permettrait de renforcer l'efficacité et d'éviter les conflits et offrait une garantie de plus grande réussite des projets. La Géorgie a décrit ses directives existantes à l'intention des fonctionnaires d'administration et du public, ainsi que ses initiatives dans le domaine écologique et son projet de renforcement des capacités à l'adresse des banques locales, et le rôle du Gouvernement dans la coordination des échanges d'informations et des réunions auxquelles prennent part des ONG.

28. L'exemple de l'application en Pologne de la Directive de l'Union européenne sur l'évaluation des effets des projets sur l'environnement a été présenté. Les enseignements tirés de cette expérience ont été proposés comme moyen d'encourager la mise en conformité, pour l'ensemble des Parties à la Convention d'Aarhus, à savoir:

a) Que les programmes de financement peuvent contribuer à une meilleure compréhension et à l'application de bonnes pratiques, moyennant le rejet de projets de financement n'ayant pas pris en compte les exigences de la Directive sur l'évaluation des effets sur l'environnement (ou la Convention d'Aarhus);

b) Que la référence directe à des dispositions ou des directives concrètes (et des conventions) donne de meilleurs résultats que la référence à des principes généraux ou des lois nationales (là où elles sont peu contraignantes);

c) Que les articles 6 et 7 de la Convention d'Aarhus sont tout à la fois précis dans leur formulation et en outre bien interprétés par le Comité de contrôle du respect des dispositions, et constituent par conséquent un fondement juridique suffisamment clair pour leur mise en œuvre;

d) Que le besoin pour les candidats de faire directement référence à la Convention d'Aarhus favoriserait une prise de conscience et une application dans les règles, indépendamment des lacunes pouvant exister dans la législation nationale.

29. Dans ses remarques finales à propos de l'atelier, le Président s'est félicité de l'intérêt manifesté par les institutions financières internationales pour entreprendre des travaux en collaboration avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus et pour la détermination de normes s'appliquant à l'échelle mondiale et pas seulement à une institution donnée. Il a également souligné les effets que produisent les pressions exercées par les institutions financières internationales sur le secteur privé et les autorités publiques, par comparaison avec l'influence qu'ont eue les règlements de l'Union européenne sur les pratiques publiques et privées en Pologne. Enfin, il a encouragé les institutions financières internationales à adopter une attitude résolument volontariste face aux besoins en matière de participation publique, notamment en mettant à disposition des ressources humaines qui soient de nature à permettre la satisfaction de ces besoins dans le cadre des projets qu'elles financent, et à en assurer le suivi.